

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

07

Votants :

07

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 7 avril 2023

ARRIVÉE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLETT

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOUCHET

15/2023

**Objet : Vote des attributions de compensation et de la participation aux services communs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc – année 2023**

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prend en compte cette imputation.

Sur proposition de la dernière Commission Mutualisation du 13 décembre 2022 et des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire, et conformément aux modalités de répartition financière définies dans chaque service commun, la Communauté de Communes s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023, pour arrêter le montant de participation qui sera appelé en 2023 auprès de la Commune de Servoz, et impacté sur les attributions de compensation (AC), comme suit :

	Montant AC de la Commune <i>(vote du Conseil Communautaire du 18/07/2018)</i>	Participation aux services communs 2022 à déduire	TOTAL
Servoz	- 171 892 €	- 43 073 €	- 214 965 €

Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient ensuite à la Communauté de Communes de notifier à chaque commune membre, le montant de l'attribution de compensation annuelle ajustée du montant de sa participation financière aux services communs.

Le Conseil Municipal constate une augmentation significative du montant de la participation aux services communs de 23,26 %, qui est passée de 34 944 euros à 43 043 euros.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- SOLLICITE des précisions sur le chiffrage relatif à la facturation des services communs, en particulier pour le service urbanisme et le service informatique,
- VALIDE l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs pour l'année 2023, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

*Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Bonneville le  
12/05/2023  
et de sa publication le 12/05/2023.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*